

REGION BRETAGNE AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS BREIZHGO EN MORBIHAN

1- Identification de la collectivité territoriale qui passe la délégation de service public :

Région Bretagne - Direction des infrastructures de transports et de la mobilité (DITMO)
Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT)
283 avenue du Général Patton - CS 21101 - 35711 RENNES Cedex 7



2- Procédures de passation :

Le 14 décembre 2023, le Conseil régional de Bretagne a retenu le principe d'une gestion déléguée pour les transports non urbains, réguliers ou à la demande (communément dénommés transports interurbains : cf. article L. 3111-1 du code des transports) et les transports scolaires (cf. article L. 3111-7 du code des transports) des départements des Côtes d'Armor et du Morbihan dans le cadre du réseau BreizhGo, au travers de délégations de service public.

Deux procédures de délégation de service public, une par département, seront menées conjointement en application des dispositions combinées des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de la troisième partie du code de la commande publique relative aux concessions.

Le présent avis d'appel public à candidatures ne traite que des transports en Morbihan.

3- Objet de la délégation : GESTION ET EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

4- Caractéristiques essentielles des délégations envisagées :

4-1 Données du service actuel en Morbihan

4-1-1 Le réseau Breizhgo en Morbihan ex-réseau TIM

Depuis le 1^{er} septembre 2015, le réseau de transport interurbain du Morbihan (ex-TIM) est exploité sous la forme de 15 délégations de service public. Les délégataires encaissent les recettes directes auprès des usagers commerciaux. Ils perçoivent de la part de la Région, une contribution forfaitaire d'exploitation et une rémunération par élève transporté.

Le réseau comporte au final 16 lignes régulières réparties en 15 lots, d'un niveau de service hétérogène allant de 10 allers-retours sur la ligne Auray - Quiberon à un aller/retour le lundi sur les lignes 10A/10B. Le réseau intègre également des lignes scolaires, qui assurent à titre principal les dessertes des collèges et des lycées, et qui ne circulent qu'en période scolaire.

Pour exploiter ces lignes, le réseau dispose de 232 véhicules.

Globalement, en 2021/2022, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à 599 306 voyages. La tarification est celle commune à tout le réseau BreizhGo Cars. Il existe également un tarif social et des tarifs intermodaux avec les réseaux urbains Izilo (Lorient agglomération) et Kicéo (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) ainsi qu'un accord de commercialisation avec SNCF sur la ligne 1.

Ces voyages ont généré une recette de 820 007 € HT pour l'année 2021/2022, encaissée par les délégataires.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre 11 983 abonnés quotidiens (soit 4 200 070 voyages) et 1 441 abonnés hebdomadaires - internes - (49 800 voyages).

Sur les 12 040 abonnés quotidiens, 874 élèves sont transportés pour le compte de Golfe du Morbihan Vannes agglomération et 35 élèves pour le compte de Lorient agglomération. Ces élèves ne paient pas la participation familiale à la Région. Les EPCI versent une compensation à la Région déterminée selon le coût à l'élève.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 15 599 232 € HT en 2021/2022

La totalité des recettes commerciales directes et des recettes diverses (TAD) perçues par les délégataires représentent une somme de 836 495 €.

Les transporteurs ne perçoivent plus directement la participation familiale scolaire. Ils perçoivent néanmoins une compensation à l'élève de la Région pour le transport des scolaires. Le risque supporté par les délégataires est ainsi évalué à 76%.

En 2021/2022, la contribution forfaitaire d'exploitation versée s'élève à 3 384 993 €HT. Le montant versé par la Région pour les scolaires est de 11 307 823 € HT. Par ailleurs, Golfe du Morbihan Vannes agglomération verse également directement aux délégataires, une contribution forfaitaire d'exploitation pour la desserte intra-agglomération sur les lignes 3, 8, 9 et 11. Ce montant s'élève à 434 056 €HT. Le syndicat de la presqu'île de Guérande verse également une contribution pour la desserte de son territoire pendant la période estivale sur la ligne 10B qui s'élève à 18 184 €HT. Ces contributions ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais, en contrepartie, les délégataires payent, le cas échéant, la taxe sur les salaires. Au total, la participation de la collectivité s'élève pour 2022 à 3 819 049 €.

4-1-2 La ligne interdépartementale Pontivy/Loudéac - Rennes

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les deux lignes interdépartementales Pontivy/Loudéac - Rennes sont exploitées sous la forme d'une délégation de service public.

Le service est composé de deux lignes régulières, d'une part la desserte de Pontivy - Ploërmel - Rennes, d'autre part la desserte de Loudéac - Rennes. Elles offrent un niveau de service hétérogène avec 17 services journaliers du lundi au vendredi sur la ligne Pontivy-Rennes et 12 sur la ligne Loudéac - Rennes. Ces deux lignes comportent au total 30 services journaliers, 15 services le samedi et 10 le dimanche à destination des usagers commerciaux mais aussi des scolaires (internes) empruntant cette ligne régulière.

Pour exploiter ces deux lignes, 9 véhicules sont nécessaires.

Le délégataire encaisse les recettes directes auprès des usagers et perçoit une contribution forfaitaire de la part de la Région ainsi qu'une rémunération à l'élève pour les scolaires.

Globalement, en 2022, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à 158 713 voyages. La tarification par section kilométrique (4 sections) est celle appliquée sur le réseau BreizhGo. Il existe également un tarif social et des tarifs intermodaux avec le réseau urbain STAR (Rennes Métropole) ainsi qu'un accord de commercialisation avec SNCF.

En 2022, ces voyages ont généré une recette de 751 289 €HT encaissée par le délégataire.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre 138 abonnés hebdomadaires pour 7 056 voyages.

La participation familiale est encaissée directement par la Région. Le montant versé par la Région au délégataire pour les scolaires est de 29 220 € HT.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 153 797 € HT en 2022.

La totalité des recettes directes perçues par le délégataire représente une somme de 780 509 € HT, dont 751 289€ pour les recettes commerciales.

Le taux de couverture des charges (recettes usagers/charges) est de 36%.

Les dispositions de reversement de recettes en cas de dépassement de l'engagement initial du délégataire ont entraîné un reversement à la Région de 180 040 € HT pour 2022.

En 2022, la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Région s'élève à 1 348 299 €HT.

Cette contribution n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais, en contrepartie, le délégataire paie, le cas échéant, la taxe sur les salaires. Au total, la participation de la collectivité s'élève pour 2022 à 1 348 299 €.

4-1-3 La ligne interdépartementale Nord-Sud (Saint-Brieuc-Vannes/Lorient)

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la ligne interdépartementale Saint-Brieuc-Vannes/Lorient est exploitée sous la forme d'une délégation de service public. L'offre de cette ligne a été construite en complémentarité avec les lignes existantes Pontivy – Vannes et Pontivy – Lorient avec des correspondances assurées à Pontivy permettant des déplacements de bout en bout. La ligne Nord-Sud propose 24 services journaliers entre Pontivy et Saint-Brieuc. En sus, certains services sont en tête de ligne ou sont prolongés à Lorient (1AR/jour) ou Vannes (4,5AR). L'offre le week-end est de 12 services le samedi et 10 services le dimanche entre Pontivy et Saint-Brieuc. Comme en semaine, certains services desservent Lorient (2AR samedi et dimanche) ou Vannes (2AR le samedi et 3AR le dimanche). Cette ligne intègre également quelques services à destination principale des scolaires vers Loudéac et Pontivy.

Pour exploiter cette ligne, 10 véhicules sont nécessaires.

Comme pour les autres DSP, le délégataire encaisse les recettes directes auprès des usagers et perçoit une contribution forfaitaire de la part de la Région ainsi qu'une rémunération à l'élève pour les scolaires.

En 2022, la fréquentation commerciale (hors voyages scolaires) est évaluée à 130 046 voyages. La tarification par section kilométrique (3 sections) est celle du réseau BreizhGo, et se décline en une gamme tout public et une gamme pour les jeunes de -26 ans. Il existe également un tarif social et des tarifs intermodaux avec les différents réseaux urbains ainsi qu'un accord de commercialisation avec SNCF.

En 2022, ces voyages ont généré une recette de 377 960 € HT encaissée par le délégataire.

Pour ce qui est des scolaires, on dénombre 156 abonnés scolaires journaliers et 129 abonnés scolaires hebdomadaires qui ont généré 61 943 voyages scolaires.

La participation familiale est encaissée directement par la Région. Le montant versé par la Région au délégataire pour les scolaires est de 216 299 € HT. Les charges d'exploitation se sont élevées à 1 888 871 € HT en 2022.

La totalité des recettes perçues par le délégataire représente une somme de 594 259 € HT, dont 377 960 € HT pour les recettes commerciales. Le taux de couverture des charges (recettes usagers/charges) est de 31%.

En 2022, la contribution forfaitaire d'exploitation versée par la Région s'élève à 1 494 585 €HT.

Cette contribution n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) mais, en contrepartie, le délégataire paie, le cas échéant, la taxe sur les salaires. La compensation tarifaire versée par Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la prise en charge des usagers intra-agglomération entre Plaintel, L'Hermitage et Saint-Brieuc au tarif TUB s'élève à 30 828 € HT.

Au total la participation de la collectivité s'élève pour 2022 à 1 525 413 €.

4-2 La future délégation

Les prestations d'exploitation seront effectuées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur (code du travail, code de la route, normes de pollution, accessibilité PMR, ...) ainsi qu'à leur évolution prévisible à la date de la conclusion des conventions de délégation de service public.

De même, les contrats devront être cohérents avec les documents d'orientation et schémas régionaux (SRADDET et SPASER notamment).

Par ailleurs, une amélioration de l'offre, en particulier le week-end, est escomptée, et ce dans l'objectif d'une amélioration du service et donc d'un renforcement de la fréquentation occasionnelle.

S'agissant des principales caractéristiques des futurs contrats, les délégataires devront notamment assumer les missions suivantes :

- exploiter les lignes du réseau BreizhGo (Côtes d'Armor, Morbihan, lignes interdépartementales Pontivy/Loudéac-Rennes, Nord-Sud) en assurant les fonctions scolaires et voyageurs telles que définies dans le futur dossier de consultation ;
- fournir tous les biens nécessaires à l'exécution des services demandés, à l'exception des infrastructures aux arrêts si elles sont déjà existantes ;
- corrélativement, assurer les coûts liés à l'achat, au renouvellement et à l'entretien des matériels et garages ;
- assurer une continuité de service ;
- gérer l'ensemble des personnels nécessaires à l'exécution des services demandés ;
- vendre les titres de transport du réseau BreizhGo autres que les abonnements scolaires tels que présentés dans le futur dossier de consultation ;
- assurer la qualité de service ;
- fournir l'ensemble des éléments nécessaires au suivi de l'exécution des services demandés et notamment rendre compte à la Région, à chaque instant, du suivi de l'opérationnel, de la fréquentation des lignes, des éléments de coûts.

En ce qui la concerne, la Région Bretagne poursuit les objectifs suivants :

- concourir à l'atteinte des objectifs « mobilité durable et déplacements » inscrits dans les documents stratégiques de la collectivité ;
- développer le réseau BreizhGo répondant aux besoins de la population et pouvant s'adapter aux évolutions de ceux-ci ;
- offrir une qualité de service et une tarification adaptée et homogène sur l'ensemble du territoire ;
- gérer le service public dans un souci d'efficacité, de simplicité (intermodalité et service sans couture) de développement de l'utilisation, d'optimisation des services et de satisfaction des usagers ;
- assurer ce service public au meilleur prix, tout en assurant une juste rémunération des délégataires pour le service rendu ;
- mesurer l'efficacité et l'efficience de la politique régionale en assurant notamment un suivi rigoureux des conventions de délégation de service public à travers un dialogue de gestion renforcé et une analyse fine des données d'exploitation ;
- travailler en partenariat et en transparence avec l'ensemble des délégataires, mettre en synergie les capacités de la collectivité et celles des autres AOM pour assurer le meilleur service public.

Ces objectifs seront repris et affinés dans les documents de la consultation qui seront adressés aux candidats sélectionnés en mars 2024. La remise des offres des candidats aura lieu en mai 2024 et la signature des conventions est prévue, à titre indicatif, pour le deuxième trimestre 2025.

4-3 L'allotissement dans la future délégation de service public du Morbihan

La délégation de service public est décomposée comme suit, sachant que les candidats pourront présenter une offre pour un, plusieurs ou tous les lots : Morbihan : 13 lots

Les données de fréquentation commerciales sont indicatives et basées sur la dernière année disponible (2022 ou 2022/2023).

→ APPELS D'OFFRES

La fréquentation scolaire est basée sur le premier trimestre de l'année 2023/2024.

Le nombre de véhicules indiqué est estimé à partir d'un scénario d'offre dit « de base », hors cars de réserve.

LOT	Intitulé du lot	Intitulé de la ligne	Nb véhicules	Voyages commerciaux	Nbre de scolaires transportables
A	Est - Lorient	Etel - Lorient	7	31 609	423
B	Nord - Lorient	Carhaix - Lorient	6	45 215	185
C	Nord-Est - Lorient	Guémené/Scorff - Pontivy Lorient - Pontivy	25	82 554	1 429
D	Nord-Sud Bretagne	Vannes - Pontivy - St Brieuc	24	200 486	784
E	Pontivy - Rennes	Pontivy - Rennes	7	170 383	140
F	Saint-Jean Brévelay - Vannes	Saint-Jean Brévelay - Vannes	11	47 954	497
G	Ploërmel - Vannes	Ploërmel - Vannes	6	45 850	235
H	Nord Redon	Plélan-le-Grand - Guer - Redon	9	25 260	325
I	EST VANNES	La Roche Bernard - Vannes Rochefort en terre - Vannes Pénestin - Redon	26	86 995	1 179
J	Sud Auray - Vannes*	Auray - Baden - Vannes	7	NC	235
K	Sud Auray	Auray - Carnac - Plouharnel Etel - Auray	17	71 100	621
L	Auray - Quiberon	Auray - Quiberon	12	74 300	420
M	Nord Auray-Vannes	Baud - Pluvigner - Auray Baud - Grand-Champ - Vannes Auray - Ste Anne d'Auray Vannes (via Nord RN)	30	73 051	1 253

*Nouvelle ligne : données de fréquentation commerciale non disponible

5 - La durée du futur contrat : La durée des contrats de délégation est de 10 ans. Ils prendront effet à compter du jour de la rentrée scolaire 2025.

6 - La valeur estimée du contrat : La valeur estimée du contrat est de 175 000 000 € HT.

7 - La rémunération des futurs délégataires

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire. Sur un service déterminé au regard des tarifs fixés par l'autorité délégante, le délégataire s'engage financièrement sur un niveau de charges et de recettes.

Le délégataire percevra une rémunération, arrêtée à partir de ces engagements financiers et composée essentiellement de trois éléments :

- une rémunération pour chaque élève subventionné transporté ;
- l'intégralité des recettes commerciales des usagers hors scolaires subventionnés ;
- une compensation financière forfaitaire le cas échéant

Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation et définitivement arrêtés dans le contrat de DSP.

8 - Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

60100000-9 : service de transport routier - 60112000-6 : service de transport routier public

Lieux principaux d'exécution de la délégation : Morbihan (56000).

9 - Conditions de participation : En application des articles L3123 et R2123 du Code de Commande Publique, le candidat devra fournir les éléments ci-dessous pour chaque lot soumissionné.

En raison du nombre de documents demandés, les candidats peuvent déposer l'ensemble des documents (voir liste ci-dessous) sur le premier lot soumissionné, et déposer uniquement la lettre de candidature (formulaire DC1) sur les autres lots.

Ainsi, si un opérateur souhaite candidater, par exemple, pour les lots n°1, 5 et 12, il peut :

- Déposer l'ensemble des pièces de sa candidature sur le lot n°1 (voir liste ci-dessous)
- Déposer uniquement la lettre de candidature (formulaire DC1) sur les lots n°5 et 12

9-1 Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Le candidat, ou en cas de groupement solidaire chaque membre, devra fournir :

- une lettre de candidature précisant l'identité du candidat et l'objet de sa candidature, le(s) lot(s) concerné(s), signée d'une personne ayant autorité pour engager la société candidate ou le groupement de sociétés candidates ainsi que, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants (groupement solidaire). **Le formulaire DC1 peut être utilisé à effet de lettre de candidature ;**
- une attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession,

Pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues dans les articles susmentionnés du Code de la Commande Publique, le candidat produit un certificat délivré par les administrations et organismes compétents.

Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession (cf. arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution

des contrats de la commande) ;

- une attestation sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigés sont exacts ;
- pour justifier de ses capacités et de ses aptitudes, le candidat, y compris s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités et les aptitudes d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat apporte la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du contrat ;
- s'il est en liquidation ou en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- une attestation sur l'honneur datée et signée que le candidat est en règle vis-à-vis de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France, ou qu'il n'est pas soumis à cette obligation) ;
- les attestations d'assurances responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour l'activité objet de la délégation ;
- une copie de la licence de transport public routier (intérieure ou communautaire) en cours de validité ;
- une copie de l'attestation de capacité professionnelle pour les transporteurs publics et les commissionnaires de transport.

Possibilité d'utiliser les formulaires DC1, DC2 téléchargeables sur le site « economie.gouv.fr » :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

9-2 Capacité économique et financière

Le candidat, ou en cas de groupement solidaire chaque membre, devra fournir :

- l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (modèle K bis) ou équivalent étranger ;
- la composition du capital social et la liste des principaux actionnaires (détenant plus de 10 % du capital) ;
- pour les opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des comptes est obligatoire : les bilans, comptes de résultats et annexes (feuillet CERFA n° 2050 à 2059-G) ou documents équivalents des trois derniers exercices (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans) ;
- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant le type de services objet de la présente délégation, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou tout autre document démontrant la capacité économique et financière du candidat.

9-3 Capacité technique et professionnelle

Sous la forme d'un mémoire technique, le candidat, ou en cas de groupement chaque membre, devra fournir :

- la présentation des moyens humains actuels de la société, leurs affectations et leurs qualifications ;
- la présentation des moyens matériels de la société en précisant ceux qui seront affectés potentiellement à l'exploitation de la délégation, dont la liste et l'état du parc de véhicules (type, capacité, date de première mise en service,...). Le candidat mentionnera éventuellement les investissements envisagés dans le cadre de la délégation si celui-ci venait à être retenu ;
- ses références dans le transport public de personnes et notamment celles similaires à l'objet de la présente délégation permettant de justifier l'aptitude du candidat à l'exercer ;
- certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

En cas de groupement, celui-ci devra obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire (cf. article R2123-19 du Code de la Commande Publique). Pour les candidatures sous forme de groupement, l'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devra être fourni par chaque entreprise du groupement.

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses références, est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés, et à prouver sa capacité technique, économique et financière par tout moyen approprié. Les certificats délivrés en langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

10- Procédure

Modalités de présentation des candidatures : Les pièces du dossier de candidature seront adressées, par voie électronique, à la Région Bretagne, via la plateforme Mégalis : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/>

Date limite de réception des candidatures : le **12 février 2024 à 15 h 00**

Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français

Critères de sélection des candidatures : Le présent avis d'appel public à candidatures a pour but de recueillir les candidatures et, au terme de l'analyse des dossiers y afférents, de dresser, pour chaque lot donné, la liste des candidats qui seront admis ultérieurement à remettre une offre. Un document de référence pour l'élaboration des offres dénommé « dossier de consultation » ou « DCE » sera mis à disposition gratuitement des candidats sélectionnés, sur la plateforme Mégalis. Les critères d'appréciation des offres y seront indiqués.

Les candidats admis seront sélectionnés par la commission de délégation de service public à partir des critères suivants :

- garanties professionnelles et financières ;
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 et suivants du code du travail ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, notamment au vu des références.

11- Renseignements complémentaires

11-1 La convention s'inscrit dans un projet ou un programme financé par des fonds communautaires : non.

11-2 Autres informations :

Des variantes pourront être demandées aux candidats pour les éléments que la Région Bretagne n'est pas certaine de mettre en oeuvre durant le contrat et/ou pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

11-3 Procédures de recours : Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes, hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes.

E-mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr - Tél. 02-23-21-28-20 ; Télécopieur 02-99-63-56-84.

URL : <http://rennes.tribunal-administratif.fr/> ; Application Télérecours citoyens : www.telerecours.fr

11-4 Organe chargé des procédures de médiation : Directe des Pays de la Loire, BP 24209, 22 mail Pablo Picasso, F - 44042 Nantes cedex 1

11-5 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Rennes, mêmes coordonnées.

11-6 Autres informations : Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de la DITMO, via la plateforme Mégalis, exclusivement.